

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Intervention de la flotte anglaise dans la guerre d'Espagne. — Détails sur la Jeune Allemagne. — Fonds publics. — Arrêt de la cour de cassation relatif à une affaire de pillage. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 5 avril. — Aujourd'hui, la reine, les princesses Marie et Clémentine, et M. le prince de Joinville, sont partis pour Bruxelles.

— M. le duc d'Orléans est arrivé hier au soir à Paris venant de Bruxelles.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les douanes, se compose de MM. Lacaze Fulchiron, Duchâtel, Granier, Boudet, Alphonse Périer, Meynard, Reynard.

On croit la majorité de cette commission favorable au système de restriction.

— Voici la liste des orateurs inscrits sur le projet de loi de douanes :

Pour : MM. Delaborde, Lherbette, Davergier de Hauranne, Gestier, Wurtemberg, de Golbery.

Contre : MM. Emmanuel Poulla, Imbert, Canin-Grédaie, Mayard, Charles Dupin.

— Un journal de la banlieue annonce que l'on a saisi dernièrement chez le sieur Aggier, marchand de vin, rue de Romainville, 26, à Belleville, deux presses clandestines au moyen desquelles on imprimait des chansons républicaines et des pamphlets contre le gouvernement. Le délinquant a été mis à la disposition de M. le procureur du roi.

— Le 1^{er} régiment d'artillerie a reçu l'ordre de fournir 260 travailleurs pour l'exécution des manœuvres nécessaires pour l'érection de l'obélisque de Louxor. Les travaux doivent commencer aussitôt après l'abaissement des eaux de la Seine.

— M. Violet de St. Philibert, gérant de la *Mode*, a été condamné hier à 6 mois de prison et 4,000 fr. d'amende pour délit d'offense envers le roi.

— M. Kersausie, l'un des condamnés d'avril est à Brest; il a été transféré de la maison d'arrêt à la Tour de César. Sa sœur a meublé l'appartement qu'il occupe. Au reste, Kersausie manifeste une exaltation qui fait craindre pour sa raison; pour subir, dit-il, la même peine que ses camarades les condamnés qui sont en prison à Doullens, il a refusé une nourriture ordinaire qu'on voulait lui donner, et il a réduit juste à la même quantité et à la même qualité ses aliments et ses repas, afin d'être entièrement assimilé à ses co-accusés.

— Le *Moniteur* renferme aussi une lettre de M. le maréchal ministre de la guerre à M. de Lobeau, laquelle donne à penser que les bruits répandus sur une querelle entre le maréchal Mancey et M. le ministre de la guerre n'étaient pas sans fondement. Dans cette lettre M. Maison annonce au commandant de la garde nationale de Paris qu'il le nomme président d'une commission d'enquête chargée d'examiner la valeur des plaintes graves élevées contre l'administration de l'hôtel des Invalides. Les autres membres de la commission sont MM. le vicomte de Caux, lieutenant-général, pair de France; le vicomte Dode, pair de France; le comte de Hem, pair de France, et MM. Lepelletier-d'Aunay, Félix Réal, Camille Périer, de Toulgoët, de la Salle, intendant militaire. La commission d'enquête devra approfondir tous les faits énoncés, tant dans le mémoire précité que dans tous les autres documents que pourra lui fournir M. le maréchal gouverneur.

— Les journaux de départemens sont remplis de détails sur divers sinistres arrivés dans les ports et sur les routes par suite des derniers ouragans.

— L'ouragan du 28 mars dernier a causé de nombreux désastres sur toute l'étendue de nos côtes maritimes. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'*Indicateur* de Bordeaux, arrivé ce matin : « La ville de Teste est plongée dans un deuil général : 78 marins pêcheurs sont sortis de ce port le 23 mars dernier pour n'y plus rentrer. Ils montaient six bateaux de pêches et tous ont péri corps et biens, le 28, après avoir vainement lutté pendant six jours contre une mer affreuse. »

« Douze de ces malheureux étaient célibataires, 10 mariés sans enfans et 56 pères de famille qui laissent 160 orphelins. »

— Nous trouvons dans le *Journal des Modes* qui se publie à Bruxelles, ce qui suit au sujet de la célèbre cantatrice qui est en ce moment à Bruxelles : « Madame de Bériot (Malibran) vient, dit-on, de contracter avec le duc de Visconti, directeur du théâtre de la Scala à Milan, un engagement qui

doit lui valoir au moins 600 mille francs en trois années. A Venise on était tellement enthousiasmé de Mme. Malibran qu'elle a été obligée de s'enfuir la nuit, pour n'être pas accablée d'ovations et de triomphes, ou retenue de force. On raconte que peu de temps avant de quitter cette ville, un soir à la sortie du théâtre *San Marco*, elle trouva deux haies de gondoliers sur son passage; une députation vint lui offrir un *wiederhamm* de vin de Champagne, la suppliant d'y poser les lèvres, et ces enthousiastes se passèrent à l'envi la coupe. Ils lui enlevèrent ensuite son écharpe pour se la partager et par un privilège unique dans Venise, elle eut une gondole blanche, tandis que l'usage veut que toutes les gondoles soient noires. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 29 mars :

Le général en chef de l'armée du Nord et de réserve vient d'adresser au ministre de la guerre le rapport du commandant de l'escadre anglaise, stationnaire sur la côte de la Biscaye.

Cette dépêche confirme pleinement la nouvelle de la quasi-intervention de l'Angleterre en Espagne :

« A bord du vaisseau de S. M. britannique, le *Castor*.
« Santader, 22 mars 1836. »

« Excellence, je m'empresse de vous annoncer que le gouvernement de S. M. britannique vient de me donner l'ordre de prêter à votre Exc. et aux troupes qu'elle commande l'appui le plus efficace pour empêcher les troupes du prétendant de s'emparer des points fortifiés du littoral qui portent encore le pavillon de la reine Isabelle II, et pour arracher aux rebelles ceux de ces points fortifiés dont ils se seraient déjà emparés. »

« L'escadre de S. M. britannique a été considérablement renforcée de vaisseaux et de troupes arrivés d'Angleterre dans le but d'appuyer et de protéger toutes les opérations que S. E. croit devoir entreprendre sur cette partie du littoral. J'annonce aussi à V. E. que tous les vaisseaux de mon gouvernement ont reçu des instructions qui leur enjoignent de recevoir à leur bord des troupes de S. M. la reine, et de les transporter sur tel point de la côte qui serait indiqué. J'ai remis au porteur de la présente dépêche les renseignemens les plus détaillés sur le nombre des troupes que chaque vaisseau peut recevoir à son bord. V. Exc. peut être assurée que les forces qui composent mon escadre coopéreront activement aux mouvemens de l'armée espagnole, et que je me ferai personnellement un véritable plaisir de remplir les desirs que V. Exc. pourrait me manifester. »

— La *Gazette de Madrid* fait les réflexions suivantes sur le contenu de la dépêche qui précède :

« Les secours francs, sincères et généreux de la nation anglaise, notre alliée, nous assurent la prompte cessation de la guerre civile que désirent ardemment tous les bons espagnols. Maintenant que les forces navales de l'Angleterre secondent les mouvemens de notre armée, il est impossible que les rebelles s'emparent d'aucun point de la côte septentrionale; ils seront ainsi privés de la facilité d'établir un moyen de communication, de recevoir des secours et de diriger à leur gré leurs mouvemens et leurs combinaisons. Nos troupes, en même temps qu'elles recevront un appui efficace et énergique pour développer leurs opérations militaires, seront plus libres de poursuivre les factieux à l'intérieur jusqu'à leur extermination complète. »

« Le gouvernement français, de son côté, nous a envoyés des armes et des munitions; il a donné l'ordre d'envoyer dans l'intérieur les rebelles qui se sont réfugiés sur le sol de France et a pris des mesures pour empêcher tout envoi d'armes et de munitions au prétendant. »

« Cette union intime des puissances signataires de la quadruple alliance et leur sympathie pour la cause d'Isabelle II, donneront à cette cause une force morale qui résistera victorieusement aux efforts impuissans de nos ennemis. Ces procédés des gouvernemens anglais et de France justifient la confiance que leur inspire notre gouvernement. Nous affirmons, sans crainte de nous tromper, que, depuis le 14 septembre de l'année dernière, le traité de la quadruple alliance a produit, grâce à la conduite de nos généraux alliés, les avantages qu'on s'en était promis et qu'il a reçu l'exécution qu'exigeait le but élevé qui l'a dicté. »

— Dix négocians français ont été expulsés de Barcelone sans qu'on leur ait donné l'explication de ce renvoi arbitraire. Les sieurs Freize et Maigail qui sont en prison n'ont subi qu'un seul interrogatoire dans 56 jours de détention. Un secrétaire de l'ambassade de France est arrivé à Barcelone pour informer sur cette affaire et il a visité les prisonniers. Tout fait espérer que justice sera rendue et que satisfaction sera donnée à la France par les autorités espagnoles.

— On écrit de la frontière de Biscaye que le chef carliste El Rojo est mort des suites d'une blessure reçue à la tête, le 24, dans l'affaire de Zubiri. Quelques jours auparavant, El Rojo avait arrêté, dans la voiture d'un courrier, le colonel Cereso, ami de Mina, et l'avait fait fusiller. Vingt-trois carlistes, faits prisonniers au combat de Zubiri, ont été immédiatement fusillés, en représailles de la mort des prisonniers christinos, exécutés par ordre d'El Rojo. L'aide-de-camp du général Lopez, pris à Cuenca par Cabrera, a été également fusillé; et les représailles n'ont pas été moins promptes; cinquante carlistes ont été immédiatement égorgés pour venger le trépas d'un seul homme. A Carinero, près de Sarragosse, les rebelles se sont emparés de la femme, de la nièce, de la fille, âgée de seize ans, et d'un très jeune enfant d'un christino, et ont massacré sans pitié toute cette famille.

— En démentant des paroles que le *Times* prêtait au roi en réponse aux demandes du général Alava, le *Moniteur* ajoute qu'il y a une bonne raison pour que ces paroles n'aient point été dites, c'est que la demande n'a jamais été faite, et que le général Alava n'a réclamé ni directement ni indirectement l'intervention.

N'est ce point ici jouer sur les mots? Il est certain qu'une proposition a été faite à notre cabinet pour que la France prêtât par terre au général Cordova la même assistance que la Grande-Bretagne consent à lui prêter par mer, et il est certain aussi que cette demande n'a pas été accueillie.

(Courr. Français.)

DE LA JEUNE ALLEMAGNE.

Nous avons publié, il y a quelque temps déjà, une lettre de M. Heine, qui réclame contre l'étrange interdit que la diète germanique vient de lancer contre lui. Qu'il nous soit permis de revenir sur ce sujet et de faire quelques réflexions.

En 1834, dans ces fameuses conférences de Vienne, d'où sortit l'institution du tribunal arbitral et le décret relatif aux universités, on s'occupa aussi de la presse. On déclara que tout journal qui publierait des nouvelles ou des réflexions sur les procès politiques en train d'instruction, et qui, de cette manière, entraverait la marche de l'affaire, pourrait, pour cette publication, être supprimé. C'est là, certes, une mesure sévère et rigoureuse. Pour une simple publication, supprimer un journal! Mais, tout au moins, c'est l'entreprise seulement qui est frappée. Les écrivains peuvent, sous un autre titre, publier un nouveau journal; ils peuvent, s'ils renoncent à la littérature périodique, publier des ouvrages. Il n'y a là aucun interdit personnel. Ce sont des frais, des dépenses, des embarras; mais ce n'est point une interdiction absolue prononcée contre les écrivains; leur plume n'est pas brisée dans leurs mains. Ils peuvent encore espérer, ils peuvent encore vivre de leur travail.

Ici, c'est tout différent. La Diète germanique déclare : « qu'il y a, sous le titre de Jeune Allemagne ou de Jeune Littérature, une école d'écrivains, qui ont pour but de détruire la religion chrétienne, de renverser les fondemens de l'ordre social, et de ruiner tous les sentimens d'honneur et de morale publique. » Autrefois, on n'eût pas manqué d'ajouter que cette secte nouvelle sacrifiait des petits enfans. Quoi qu'il en soit, s'il y a une secte pareille en Allemagne, pourquoi n'en pas poursuivre les partisans devant les tribunaux? Pourquoi ne pas faire condamner leurs écrits. Il y a des lois, il y a des magistrats destinés à protéger la société contre les mauvaises doctrines aussi bien que contre les mauvaises actions. Puis, cette secte nouvelle, dénoncée à la haine du monde, où est son organisation? Ne faut-il pas regarder à deux fois avant de croire

Coupare. Ce père de famille, respectable et intelligent, avait été lui-même l'artisan de son élévation. Sa mort a jeté la désolation dans sa famille et de vifs regrets dans le cœur de tous ses amis. Il a succombé dans un âge peu avancé et sans avoir pu jouir aussi long-temps qu'il le méritait d'une fortune noblement acquise.

— Dans la séance du 2 avril de l'Académie royale des sciences et lettres de Bruxelles, M. Quetelet a lu un article sur les poids et mesures des bestiaux. Les détails fournis par le savant académicien, sur les méthodes suivies en Angleterre et en France, pour obtenir le poids approximatif des bestiaux en mesurant leur circonférence, ces détails, disons-nous, paraissent tellement incertains et compliqués, qu'il sera difficile de les faire pratiquer par les employés ordinaires des douanes, sans exposer les contribuables aux caprices de l'arbitraire. Nous reproduirons cet article du bulletin académique.

— On mande de Silésie, 20 mars : « Le commerce de laines prend dans notre province un essor tel qu'on ne lui en a jamais vu ; il est plus animé qu'au printemps de 1835. Déjà plus d'un tiers de toute la laine de nos bergeries a été vendue sur le dos des moutons et la vente se poursuit avec une telle rapidité que nous serions étonnés s'il y avait encore un tiers entier disponible à l'époque de la foire de Bresleau (juin.) Quelque favorable que cette situation soit pour les producteurs de laine, elle est cependant en général nuisible au commerce de laines et on s'en apercevra quand il y aura encore une fois stagnation. Les prix auxquels on vend dès à présent dépassent de 8 à 10 p. c. ceux de l'année précédente. La même activité règne dans le commerce de moutons. Quiconque le peut, travaille de tous ses efforts à augmenter le nombre de ses brebis. Il y a une multitude de demandes pour l'étranger, pour la Hongrie et la Transylvanie, ce qui a occasionné une hausse considérable. On paie les mères des troupeaux d'anoblissement moyen de 3 à 5 thalers et le haut anoblissement 8 à 20 thalers, si toutefois l'individu est encore jeune et sans aucun défaut. Les béliers de bonne qualité se vendent jusqu'à 100 ducats et au-delà. La Silésie s'est emparée par l'importance de ses institutions d'éducation pour les moutons d'un gain qui appartenait jadis à la Saxe. »

— Le drame de *Ferdinand de Tolède* de M. Félix Bognards, d'Anvers, vient d'être traduit en allemand et représenté au théâtre de Weymar.

— Malgré la présence du roi de Bavière, qui devait si facilement rétablir l'ordre en Grèce, une nouvelle insurrection vient d'éclater, commandée par les chefs de la Grèce occidentale, mourant de faim et ne pouvant supporter plus long-temps l'excès de leur misère. Ils ont été sur le point de s'emparer de Missolonghi et de Lépante; mais on annonce que les forces du gouvernement sont parvenues à les repousser. Le roi de Bavière n'aura fait qu'un voyage d'agrément, un voyage de curieux et d'artiste; il a laissé toutes les affaires dans le même état de crise imminente.

— On écrit de Frauenfeld (Suisse), 30 mars :

« La question de l'abolition des couvents occupe tous les esprits dans ce canton; on est surpris lorsqu'on apprend que dans un canton qui ne contient que 20,000 catholiques, on compte neuf couvents et 128 moines et religieuses, proportion beaucoup plus forte qu'en Espagne avec le reste de la population. Il en résulte un grand mal, c'est que sur les 20,000 catholiques du canton, il ne se trouve pas un nombre suffisant de gens appelés par leur vocation à la vie monastique, et que la plupart des habitants des cloîtres sont étrangers. On n'y compte que 22 Thurgoviens. »

— Nous avons annoncé hier que la cour de cassation s'était prononcée contre les prétentions de M. Mathieu dans l'affaire des pillages de 1831; nous donnons sous la rubrique Bruxelles cet arrêt important.

— Nous reproduisons sous la rubrique de France un article du *Journal des Débats* qui contient des détails intéressants sur la prétendue association connue sous le nom de *Jeune Allemagne*.

— On vient de publier chez M. Desoer, libraire, dans notre ville le texte de la loi communale avec des notes explicatives, que l'on doit à un homme versé dans les matières administratives.

— On lit ce qui suit dans l'*Indépendant* :

Le *Coup de Pistolet*, tel est le titre d'un opéra comique en un acte qui a été représenté avant hier à Bruxelles dont on attribue la musique à un de nos compatriotes déjà connu par des productions musicales plus importantes. Le sujet de cet opéra est un véritable *imbroglio* que le public a eu beaucoup de peine à comprendre. La musique, sauf un quatuor, assez bien fait, manque de couleur et de verve. En résumé, succès d'estime à la fin de la pièce. On n'a pas demandé le nom du compositeur.

Les Bédouins ont terminé dans cette soirée leurs représentations en variant leurs jeux atlantiques.

— On écrit de Constantinople, 10 mars :

« Une grande sensation a été produite ici par la nouvelle qui s'est répandue que lord Ponsouby avait annoncé dans les dépêches expédiées à Malte, le départ prochain de Namick-Pacha avec une frégate, un brick, une corvette et une goëlette qui devaient rallier l'escadre anglaise. Numick-Pacha se dispose à partir; s'il se rend dans les eaux de Malte, il est évident que cette expédition a pour but l'Égypte, où d'après les dernières nouvelles du 15 février, Méhemet-Ali, après avoir reçu avec respect le firman de la Porte, a refusé de souscrire aux exigences de l'Angleterre. »

Des correspondances d'Alexandrie affirment que Méhémet aurait protesté solennellement contre ces demandes qui lésent ses droits, et il ne voudrait pas donner la plus légère satisfaction à ce qu'il appelle les présomptueuses exigences de l'Angleterre.

— On écrit de Berlin, 30 mars :

« Le départ pour Constantinople d'un certain nombre d'officiers prussiens est à présent définitivement résolu. Comme ils sont principalement destinés à enseigner, avec le concours d'officiers autrichiens, la théorie et la pratique de l'art militaire de l'Europe, ils seront tous choisis, à l'exception des officiers de cavalerie, dans l'état-major, dont le chef, le lieutenant-général Krauseneck, a reçu de haut lieu l'ordre de faire ce choix. On adjointra aux officiers de cavalerie deux sous-officiers instructeurs. »

INFLUENCE DES MODIFICATIONS AU TARIF DES DOUANES FRANÇAISES SUR L'INDUSTRIE BELGE.

Les machines.

Nous avons fait entrevoir dans nos derniers nos., l'influence que pourraient exercer sur notre industrie les modifications projetées au tarif des douanes françaises. Parmi les articles compris dans le projet de M. Passy, il en est un qui concerne particulièrement l'une des branches les plus importantes de l'industrie de la province de Liège. Nous voulons parler des machines.

On sait que le tarif français est extrêmement rigoureux pour cet article de notre fabrication. Les machines à vapeur payent un droit de 30 p. c. Les machines pour les fabriques de draps ne payent à l'entrée que 15 p. c. de droit; mais en réalité ce droit est beaucoup plus élevé; car on sait que le déclarant doit soumettre l'objet qu'il veut introduire à l'évaluation du comité consultatif des arts et manufactures, et que ce comité prend toujours pour base de ces décisions, le plus haut prix de la machine construite en France où les frais de fabrication sont bien plus élevés que chez nous.

Les pièces de mécanique détachées sont prohibées.

Le projet dont nous nous occupons établit un autre état de choses à l'égard des machines. Désormais toutes les machines à vapeur et autres, complètes ou en pièces détachées ne formant pas assortiment, payeront un droit de 30 p. c. de la valeur à la frontière, avant l'application du droit.

De plus les importateurs devront déclarer, outre la valeur des machines et mécaniques entières ou en pièces détachées, le poids de chaque espèce de métal dont elles sont formées.

« Le projet de M. Passy contient en core la disposition suivante dont nous reproduisons les termes : La liquidation du droit à la valeur ne pourra amener une perception inférieure à une fois et demie le droit dont chaque espèce de métal serait passible au poids, savoir : pour la fonte, celui de 8 fr.; pour le fer, celui de 20 fr.; pour le cuivre laminé, pour l'acier celui de 60 fr. par 100 kilogrammes. »

Cette disposition du projet de M. Passy n'est ni franche, ni bien conçue, et ne prouve certes ni capacité, ni lumière chez M. le ministre du commerce de la France. Remarquons d'abord qu'il y a aggravation de chiffre dans le tarif, puisque toutes les machines sont frappées d'un droit de 30 p. c. à la valeur, tandis qu'aujourd'hui les machines à vapeur paient seules ce droit élevé; et, comme nous l'avons dit plus haut, les machines des fabriques de drap ne paient que 15 p. c.

Hâtons-nous de rappeler cependant que ce chiffre de 15 p. c. est fictif, et qu'en réalité, il est beaucoup plus fort par suite de l'évaluation du comité des manufactures dont nous avons parlé plus haut. Mais toujours est-il que cette aggravation de chiffre détruit une partie des effets qu'exerceront sur notre industrie les modifications proposées. C'est ce que nous allons essayer de prouver.

Nous avons dit que le projet de M. Passy n'était pas franc. Nous allons cependant essayer une interprétation de la disposition relative aux machines. Ainsi, il semble résulter des mots suivants du projet : *la liquidation du droit, à la valeur, ne pourra pas amener une perception inférieure à une fois et demie le droit dont chaque espèce de métal serait passible au poids*; il semble résulter de ces ex-

pressions, disons-nous, que le poids pourra être désormais l'une des bases de la liquidation du droit. L'importateur déclarera donc toujours une valeur qui amènera un droit équivalent au moins une fois et demie à celui qu'on payerait s'il s'agissait d'introduire du métal non travaillé. Il y aura donc ici, si cette interprétation est juste, un certain avantage pour les machines à vapeur qui sont frappées d'un droit de 30 pour cent et qui l'acquitteront aujourd'hui à peu près sur le pied du poids du métal. Mais pour les machines qui ne payaient que 15 p. c., l'avantage sera moindre. Ainsi, comme nous venons de le dire, l'aggravation du chiffre détruit une partie des effets qu'auraient eues ces dispositions du nouveau tarif. Nous avons ajouté que ces dispositions n'étaient pas franches, en effet, si c'est le poids qui doit servir de base à la perception du droit, pourquoi ne pas l'exprimer formellement.

Nous ne savons encore si nous nous abusons sur la portée du projet de M. Passy; mais il exercera peut-être aussi une influence fâcheuse sur notre industrie. S'il y a perception au poids, les efforts de nos mécaniciens ne tendront-ils point à obtenir des machines légères, et alors auront-elles la solidité nécessaire, résisteront-elles à l'action du temps et de la force motrice? S'il en est ainsi, si nous fabriquons des machines peu résistantes, la réputation de notre industrie n'en souffrira-t-elle point, et par suite ne verra-t-elle point se restreindre ses débouchés? C'est une question sur laquelle il ne sera point inutile d'appeler l'attention.

Il y a cependant dans le projet qui nous occupe une disposition plus favorable à notre industrie, c'est celle qui substitue un droit à la prohibition pour les pièces de mécanique détachées, ne formant pas assortiment. Cette disposition est également favorable à l'industrie française. La prohibition était ici extrêmement onéreuse pour la fabrique française. Ainsi les industriels qui employaient des machines confectionnées en Belgique, étaient obligés de s'adresser aux fabricants français, quand une pièce de leurs machines venait à se briser. On sent à combien d'embarras il était exposé dans une pareille circonstance. Il leur fallait d'abord faire confectionner un modèle de la pièce brisée, ce qui était difficile si l'événement était arrivé dans une localité dépourvue d'ouvriers propres à ce travail. Il fallait ensuite donner au mécanicien le tems de construire la pièce en question, et ce tems devait être nécessairement assez long. Tout un établissement, dans ce cas, pouvait être arrêté. Il n'en sera pas de même quand le possesseur d'une machine d'origine belge, pourra s'adresser au mécanicien qui la lui aura fournie, et qui en aura aussi conservé le modèle. Il est donc aisé de voir que la disposition du tarif relative aux pièces détachées sera également avantageuse aux deux pays.

Nous continuerons dans un prochain article à examiner les effets de la loi de M. Passy sur l'industrie de notre province.

— M. Leitinger, 1^{er} baryton du théâtre allemand d'Amsterdam, qui s'est fait entendre il y a quelques jours à notre théâtre, et où il a été fort applaudi, se propose de donner un concert mardi prochain 12 de ce mois, à la société d'émulation.

— C'est aujourd'hui vendredi qu'a lieu la première représentation de la *Mort de Kleber*; ouvrage dont la mise en scène a coûté beaucoup de peine et d'argent. Nous espérons que le public en tiendra bon compte aux artistes associés et qu'il n'oubliera point non plus la malheureuse campagne qu'ils viennent de faire.

En toutes choses dit Montaigne : Il faut choisir non pas le plus savant, mais le mieux savant. *Vita longa ars brevis*. Et en médecine surtout, il faut toujours s'adresser aux hommes qui s'adonnent spécialement à une des branches de l'art de guérir, car ils y acquièrent par la pratique un degré de perfection qu'on chercherait vainement chez les autres; c'est sous ce point de vue que nous recommandons la méthode du docteur GIRAudeau, pour la guérison des DARTRES et des MALADIES CHRONIQUES. (Voir aux annonces.)

CRÉANCES DE L'EXERCICE 1835.

Terme pendant lequel on doit en réclamer le paiement.

Liège, le 7 avril 1836.

Le gouverneur a adressé la circulaire ci-après à messieurs les bourgmestres des villes et communes de cette province. Messieurs, le délai fixé par la loi du 8 novembre 1815, n° 36 du journal officiel, pour réclamer le paiement des diverses créances de l'exercice 1835, qui sont à charge du gouvernement, expirera le 30 juin prochain.

Veillez en prévenir vos administrés et les informer que la prescription prononcée par ladite loi sera rigoureusement appliquée à toutes les créances en question dont les titres n'auraient pas été transmis aux autorités compétentes dans le délai prescrit.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables que les rôles des patentes des quartiers du Nord et de l'Ouest sont rendus exécutoires et remis au receveur pour en opérer le recouvrement. A l'hôtel de ville, le 6 avril 1836.

